

ANNEXE F
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE
MANDAT

1. Contexte

Le taux de criminalité est élevé aux TNO et ne cesse d'augmenter. De récentes données policières indiquent que les centres de plus grande taille reliés au sud du Canada par une route sont davantage confrontés au crime organisé, au trafic illégal de drogues et à des activités violentes que les autres collectivités des TNO. En effet, des membres ou des représentants de gangs viennent du sud pour recruter des petits trafiquants de rue aux TNO. Bien que le taux de crimes déclarés soit en augmentation, le nombre d'accusations criminelles et de mises en détention reste faible, car les contrevenants sont de plus en plus fréquemment condamnés à des peines de probation ou des libérations sous caution. Au cours des dix dernières années, aux TNO, l'incarcération par habitant a diminué de 70 %. Autrement dit, un plus grand nombre de personnes qui devraient normalement être condamnées à des peines d'emprisonnement se retrouvent dans la rue. De nombreux rapports produits par la GRC, les fournisseurs de refuges et d'autres intervenants indiquent qu'aucun plan de remise en liberté ou de réinsertion n'est élaboré pour soutenir les personnes libérées sous caution, ou libérées de prison ou par le tribunal. Les services communautaires de gestion de cas signalent que les programmes existants ne parviennent pas à répondre à la demande croissante de services destinés à ce type de clientèle.

La majorité des programmes judiciaires destinés aux contrevenants sont ordonnés par les tribunaux, fondés sur le respect des règles et ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des individus pour leur permettre de retrouver une certaine stabilité et de se réinsérer dans la collectivité. Bien souvent, les personnes doivent s'orienter elles-mêmes dans le système de services sociaux pour trouver de l'aide et retrouver une certaine stabilité. On en déduit donc que les taux élevés de récidive et de non-respect des conditions de libération sous caution pourraient être réduits si l'on proposait des programmes d'accompagnement et de gestion des dossiers auxquels les contrevenants pourraient participer sur une base volontaire.

2. Programmes

Le financement du programme pour les organismes communautaires vise à aider les personnes remises en liberté par le système de justice pénale à s'orienter dans le système et à gérer leurs dossiers. Le programme peut être mis en œuvre à n'importe quelle étape du continuum des services judiciaires : en prévention, avant l'inculpation, après l'inculpation, après la condamnation et lors de la réinsertion sociale.

Pour participer au programme, les clients devront y être aiguillés, et l'accompagnateur pourrait intervenir soit avant qu'une personne ne soit libérée par le tribunal, soit au terme d'une peine d'emprisonnement, soit au moment où elle est libérée. Les gestionnaires de cas des services correctionnels et les conseillers en liberté sous caution de l'aide juridique vérifient l'admissibilité des clients au programme, leur demandent leur consentement, et les dirigent ensuite vers le Programme d'accompagnement dans le système judiciaire de leur collectivité.

3. Résultats souhaités

- Mettre en place des services officiels et des mécanismes d'aiguillage pour coordonner les activités du conseil de la défense, des services correctionnels (système judiciaire) et des fournisseurs de services communautaires afin de soutenir les clients autochtones ayant des démêlés avec le système judiciaire.
- Mettre en place un programme communautaire de gestion de cas axé sur le client et un programme d'orientation dans le système pour les personnes autochtones ayant des démêlés avec la justice.
- Offrir aux personnes participant au programme un plan de gestion de cas et de l'aide à obtenir du soutien culturel et social ainsi que du soutien au logement et au revenu pour réduire les infractions et les démêlés avec la justice.

4. Admissibilité

On a établi que les hommes autochtones vivant dans les collectivités reliées au réseau routier des TNO étaient les plus exposés au risque d'être recrutés par le crime organisé et d'y participer. Voici les priorités du programme :

- Les jeunes hommes autochtones qui ont des démêlés avec la justice.
- La participation volontaire et le désir de bénéficier de services de soutien.
- Les personnes qui n'obtiennent pas déjà du soutien pour la gestion de cas ou qui disposent de ressources ou d'un soutien limités.
- Les personnes qui n'ont pas de problèmes de santé ou de santé mentale complexes, mais qui présentent un risque élevé de commettre un crime violent ou un crime contre la personne.

5. Processus de coordination des programmes, des partenariats et des systèmes

Les personnes ayant des démêlés avec la justice sont souvent sans domicile fixe en raison de leur situation personnelle, du manque d'accès à un logement sûr et abordable, à un emploi et à des services de santé (aux TNO, les problèmes de dépendance ou de santé mentale en sont les principaux facteurs). Ces facteurs expliquent les taux élevés de récidive dans le système judiciaire. Ainsi, les efforts visant à soutenir une approche coordonnée sont essentiels à la mise en œuvre des programmes. En ce qui concerne la coordination du

système, le fournisseur du programme doit mettre en place un processus d'aiguillage et mieux faire connaître le programme auprès des partenaires vers lesquels il aiguille des clients (les gestionnaires de cas des services correctionnels et les conseillers en liberté sous caution de l'aide juridique). Le fournisseur du programme travaillera également avec divers partenaires communautaires pour aider à trouver des ressources nécessaires à l'élaboration des plans de bien-être des clients.

6. Collecte des données et production de rapports

Les fournisseurs du Programme d'accompagnement dans le système judiciaire devront fournir les informations suivantes annuellement et ponctuellement :

1^{re} phase – mise en œuvre du programme	
Établissement des critères d'admissibilité au programme.	Établissement du processus d'aiguillage vers le programme et des relations de travail avec les partenaires.
Création de documents de sensibilisation et de communication d'information à l'intention des partenaires.	Embauche d'un accompagnateur
Réalisation de la formation à la gestion de cas et établissement de plans d'intégration	Obtention du matériel nécessaire pour offrir le programme (fournitures, véhicules pour le déplacement des clients, locaux sûrs et confidentiels pour les rencontres avec les clients).

2^e phase – fonctionnement et surveillance du programme	
Renseignements sur le client	
N ^{bre} et type d'aiguillage (vers l'aide juridique des services correctionnels)	Genre, âge et profil démographique du client
N ^{bre} d'admissions	Accusations ou condamnations actuelles du client
N ^{bre} de plans de bien-être	N ^{bre} d'années pendant lesquelles le client a eu des démêlés avec la justice
N ^{bre} et nature des résultats obtenus dans le cadre du plan de bien-être (logement, soutien culturel, emploi, counseling)	N ^{bre} de nouveaux contacts avec le système judiciaire après avoir participé au programme
Commentaires des participants au programme (volontaires)	Difficultés et réussites du client
N ^{bre} de clients qui ont participé au programme après six mois et douze mois	N ^{bre} de clients qui sont sortis du programme dans les six premiers mois
Renseignements sur le système et sur le programme	

Nbre d'échanges d'informations ou de sensibilisation au sujet du programme avec les intervenants	Nbre et type de partenariats établis au titre du programme
Rapports financiers	

7. Responsabilités de l'organisme communautaire (signataire de l'entente) liées :

a) À la dotation en personnel

- Superviser, notamment les embauches; gérer le rendement et la formation des employés, et s'assurer que les services qu'ils offrent sont conformes au présent mandat.
- Veiller à ce que chaque employé participe aux formations et à la séance d'intégration de la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre dans les 30 jours ouvrables suivant son embauche, y compris celle sur le logiciel Apricot, le système de gestion des cas et les pratiques connexes.
- Encourager les employés à consulter les dirigeants de la collectivité et d'autres partenaires pour prendre en note les préoccupations et les objectifs prioritaires de la collectivité concernant la prévention du crime et le maintien de l'ordre et la justice, et à faire part de ceux-ci à la GRC et à d'autres représentants de la justice.
- Encourager les employés à participer à toutes les formations obligatoires et envisager, dans les limites des capacités de l'organisme, d'autres possibilités de perfectionnement professionnel.
- Mettre en place un cadre financier et offrir aux employés la possibilité de profiter du budget alloué pour les formations individuelles et les déplacements.
- Aider les employés à établir et à maintenir des relations de travail et des partenariats productifs, en particulier avec le personnel des principaux organismes partenaires de la collectivité qui fournissent des services de soutien aux clients.
- Encourager les membres du personnel du programme à prendre soin d'eux-mêmes pour pouvoir faire face aux conséquences émotionnelles et physiques liées à la nature de leur travail.

b) À l'administration du programme

- Réserver au personnel un lieu de travail accessible, accueillant et confidentiel où ils peuvent rencontrer les clients du programme.
- Informer la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre dans les 48 heures de tout changement de personnel ayant une incidence sur la prestation de services dans la collectivité.
- Élaborer un plan d'affaires pour que les services puissent continuer à être offerts pendant les vacances, les congés de maladie et les jours fériés.
 - Utiliser le logiciel Apricot (fourni par la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre) pour administrer le programme.
 - Veiller à ce que tous les rapports exigés (mi-année et fin d'année) et les dossiers des clients soient soumis à l'aide du système Apricot dans les délais indiqués dans l'accord de contribution.

- Remise du rapport semestriel le 15 septembre
- Remise du rapport de fin d'année le 15 mai
- Présentation des rapports réguliers et classement des dossiers dans le système Apricot
- Veiller à ce que les employés aient accès à un espace de stockage sécurisé pour les dossiers des clients et puissent les éliminer de manière sûre une fois les rapports rédigés.
- Veiller à ce que les dossiers des clients soient clos dans le système Apricot dans les 10 jours suivant la fermeture du dossier. Cela comprend les dossiers des clients qui ne se sont jamais présentés et des clients dont le dossier est clos.
- Veiller à ce que les dossiers en cours des clients soient enregistrés et à jour dans le système Apricot à des fins d'établissement de rapports pour le gouvernement fédéral.

c) À la prestation du programme

- Travailler avec les organismes d'aiguillage (conseillers en liberté sous caution, Bureau de la prestation de services intégrée, gestionnaires de cas des services correctionnels) pour mieux faire connaître les services de soutien et établir le profil des clients ciblés.
- Entretenir des contacts et communiquer de manière régulière et fréquente avec les partenaires d'aiguillage et la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre, et consigner les informations recueillies à ce sujet.
- Utiliser les formulaires d'évaluation initiale et les formulaires de gestion des dossiers sur le système Apricot fournis par la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre.